Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 10

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

mettons de vous proposer d'insérer, dans le projet de loi, à la suite de l'article 3, l'article suivant :

« Art. 3 *bis*. Les hommes recevront, lors de ces exercices, la sub-
» sistance, mais ne toucheront pas de solde. »

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance renouvelée de notre haute considération.

Berne, le 9 août 1892.

Au nom du Conseil fédéral suisse: Le vice-président: SCHENK. —
Le chancelier de la Confédération : RINGIER.

BIBLIOGRAPHIE

Les milices suisses de 1800-1850 de A. von Escher, ancien capitaine.

M. Escher nous informe qu'après une longue interruption causée par des difficultés avec la maison chargée de reproduire les planches de son album, il va pouvoir reprendre sa publication, et cette fois-ci d'une manière suivie et régulière. Il prie les souscripteurs d'excuser ces retards tout à fait indépendants de sa volonté et qu'il est le premier à déplorer. La publication entière est reprise, les souscripteurs recevront une seconde fois, à titre gratuit, et d'après un nouveau tirage, les planches des deux livraisons qui leur avaient été déjà expédiées.

Nous continuerons à chaque livraison nouvelle de donner la description des quatre tableaux qui la composent.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a décidé, sur la proposition de son département militaire, que les hommes des cinq classes les plus âgées des bataillons d'infanterie de landwehr des IIIme et Vme arrondissements de division, qui, d'après une décision du Conseil fédéral du 15 août 1892, sont dispensés des cours de répétition de cette année, ne seront appelés dans l'année courante, vu la saison avancée, ni aux exercices obligatoires de tir, ni aux inspections complémentaires des armes et de l'habillement.

Il sera remis au landsturm armé :

Aux fusiliers et aux carabiniers : un fusil à répétition modèle 1878-81 (aux carabiniers la carabine) avec accessoires ; 30 cartouches empaquetées dans une boîte de fer-blanc ; une cartouchière, ceinturon, fourreau et porte-fourreau de baïonnette, une boîte de graisse à fusil.